



VIGILANCE ORANGE/SÉVÈRE FEUX D'ESPACES NATUREL FEUX DE FORÊTS

Date : 24/07/2026

Heure : 15H00

N° : 1

Description de l'évènement :

Début événement le 24/07/2026 à 15h00

Fin événement prévue le 26/07/2026 à 23h59 au moins

Qualification de l'évènement

Vu, l'arrêté préfectoral n° 64-2026-07-01-00001 en date du 1^{er} juillet 2026 portant réglementation temporaire de tirs de feux d'artifice

Au regard des conditions locales météorologiques et opérationnelles, le Préfet a décidé de déclencher le niveau de **vigilance ORANGE** correspondant à **un risque sévère d'éclosion d'un feu d'espaces naturels et de feux de forêt.**

Secteur(s) concerné(s)

Tout le département

Mesures réglementaires activées :

- Les feux d'artifice et spectacles pyrotechniques sont interdits à l'exception des feux d'artifices organisés par des collectivités, tirés sur l'eau ou depuis la plage en direction du large, en dehors des massifs classés à risque de feux de forêt. Dans le cas d'un feu d'artifice tiré depuis un plan d'eau, les organisateurs s'assurent que la zone de retombée des déchets d'artifice s'inscrit dans le plan d'eau.

Conseils de comportement :

Aux abords des forêts :

1. n'allumez ni feu, ni barbecue.
2. Ne jetez jamais vos mégots en forêt ou par la fenêtre de votre voiture.
3. Ne réalisez pas de travaux avec des matériels susceptibles de déclencher un feu (disqueuse, soudure...) les jours de fort risque d'incendie.
4. Ne stockez pas vos combustibles (bois, fuel, butane) contre votre maison.
5. Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez le 18, le 112 ou le 114 et essayez de localiser le feu avec précision.
6. Confinez-vous, ne fuyez pas, votre habitation est le meilleur abri.

Pour les maires : La plus grande vigilance s'impose donc. Veuillez vous assurer de la bonne application des mesures réglementaires sur le territoire de votre commune.

En cas d'urgence, appelez le permanent SIDPC par le standard de la préfecture : **05.59.98.25.25**

P/Le Préfet,
Le Permanent SIDPC